



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 août 2008
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-deuxième session**
Point 16 de l'ordre du jour
**Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix, la sécurité
et le développement**

**Conseil de sécurité
Soixante-troisième année**

**Lettres identiques datées du 21 août 2008, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des communiqués du Ministère géorgien des affaires étrangères datés des 20 août et 21 août 2008, respectivement (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale lors de sa soixante-deuxième session, au titre du point 16 de l'ordre du jour, intitulé « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement », et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Irakli Alasania



**Annexe aux lettres identiques datées du 21 août 2008
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Pièce jointe 1

Communiqué du Ministère géorgien des affaires étrangères

Nouvel acte illégal de la part des forces armées de la Fédération de Russie

Il s'avère que les forces armées de la Fédération de Russie, actuellement stationnées illégalement sur le territoire géorgien, se préparent à commettre un nouvel acte de provocation. En particulier, des militaires russes équipés du matériel nécessaire sont en train de construire un poste de contrôle fixe sur la route qui mène de Senaki à Poti, non loin de Poti, au kilomètre 7.

Cet acte s'inscrit parmi les tentatives répétées de la partie russe d'étendre son intervention militaire sur le territoire géorgien et son occupation. Il convient de noter que Poti est situé à 30 kilomètres environ de la zone de conflit de l'Abkhazie et à 160 kilomètres environ de la zone de conflit de la région de Tskhinvali.

Les plus hauts responsables de la Fédération de Russie ont fait des déclarations relatives au retrait des troupes russes du territoire géorgien que démentent entièrement les faits observés sur le terrain.

Nous demandons une fois encore à la communauté internationale d'employer toutes les ressources dont elle dispose pour mettre un terme à l'agression russe.

Tbilissi, le 20 août 2008

Pièce jointe 2
Communiqué du Ministère géorgien des affaires étrangères

La Fédération de Russie décide de restreindre la liberté de circulation des membres du corps diplomatique sur tout le territoire de la Géorgie

Le 21 août 2008, l'ambassade de la Fédération de Russie en Géorgie a envoyé une note au Ministère géorgien des affaires étrangères, dans laquelle il était notamment indiqué ce qui suit : « Pour que la circulation dans Gori des délégations et des personnes déjà présentes en Géorgie ou devant y arriver et ayant l'intention de se rendre à Gori se déroule de façon civile, l'ambassade demande à être informée à l'avance de ces projets de déplacement, de la composition des délégations, du motif des voyages et de leur durée, ainsi que des véhicules de transport qui seront utilisés et des itinéraires qui seront empruntés. Compte tenu de la situation, ces informations doivent être communiquées au Ministère russe de la défense afin qu'il soit en mesure de donner des instructions au commandement du maintien de la paix, qui veillera à ce que la circulation des intéressés se déroule sans entrave ».

Au lendemain du nettoyage ethnique et des violations flagrantes et massives des droits de l'homme perpétrés par l'armée russe sur le territoire géorgien, la Fédération de Russie a entrepris de restreindre la liberté de circulation des membres du corps diplomatique sur tout le territoire de la Géorgie. Cette décision montre clairement dans quelle mesure les dispositions de l'accord de cessez-le-feu signé par le Président de la Fédération de Russie sont respectées par Moscou et prouve une nouvelle fois que l'occupation du territoire géorgien par les forces armées russes se poursuit.

La décision prise par la Fédération de Russie constitue une violation grave de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (1961), en particulier de l'article 26, qui dispose que l'État accréditaire assure à tous les membres du personnel diplomatique la liberté de déplacement et de circulation sur son territoire.

Les décisions que prend la Russie en Géorgie vont à l'encontre de normes et de principes du droit international, communs et codifiés, qui sont universellement reconnus et qui font de chaque État un sujet de droit international membre du système international et lui garantissent ce statut.

Il est regrettable que la Fédération de Russie, qui succède juridiquement à l'Union soviétique, continue de suivre la tradition impérialiste soviétique.

Tbilissi, le 21 août 2008